MTL NORD
Mille histoires, une communauté

AVIS PUBLIC

DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE
SECOND PROJET DE RÉSOLUTION PP-081

Afin de permettre la construction d'un bâtiment de trois (3) étages, six (6) logements et une (1) case de stationnement, au 11348, boulevard Saint-Vital, sur le lot 1 173 859 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

AVIS est donné aux personnes intéressées de l'arrondissement de Montréal-Nord ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire afin qu'un registre soit ouvert :

1. OBJET DU PROJET ET DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

À la suite d'une séance ordinaire tenue le 2 novembre 2026, le conseil d'arrondissement a adopté le second projet de résolution PP-081.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone concernée et des zones contiguës afin qu'une résolution qui les contient soit soumise à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2).

Ainsi, une demande peut être présentée à l'égard des dispositions suivantes contenues dans le second projet de résolution, soit :

- **La grille R2-54**, afin d'autoriser un usage multifamilial de **classe H (5 à 6 logements)**;
- **La grille R2-54**, afin d'autoriser un bâtiment ayant une hauteur de **trois (3) étages**.

Si la demande est valide, cela signifie que la résolution contenant ces dispositions doit être soumise à l'approbation, par l'ouverture d'un registre, des personnes habiles à voter de la zone à laquelle elle s'applique et de toute zone contiguë d'où provient la demande valide concernant ces dispositions.

Les conditions de validité d'une demande sont énoncées au paragraphe 3.

2. DESCRIPTION DES ZONES

Ce second projet de résolution vise les zones suivantes :

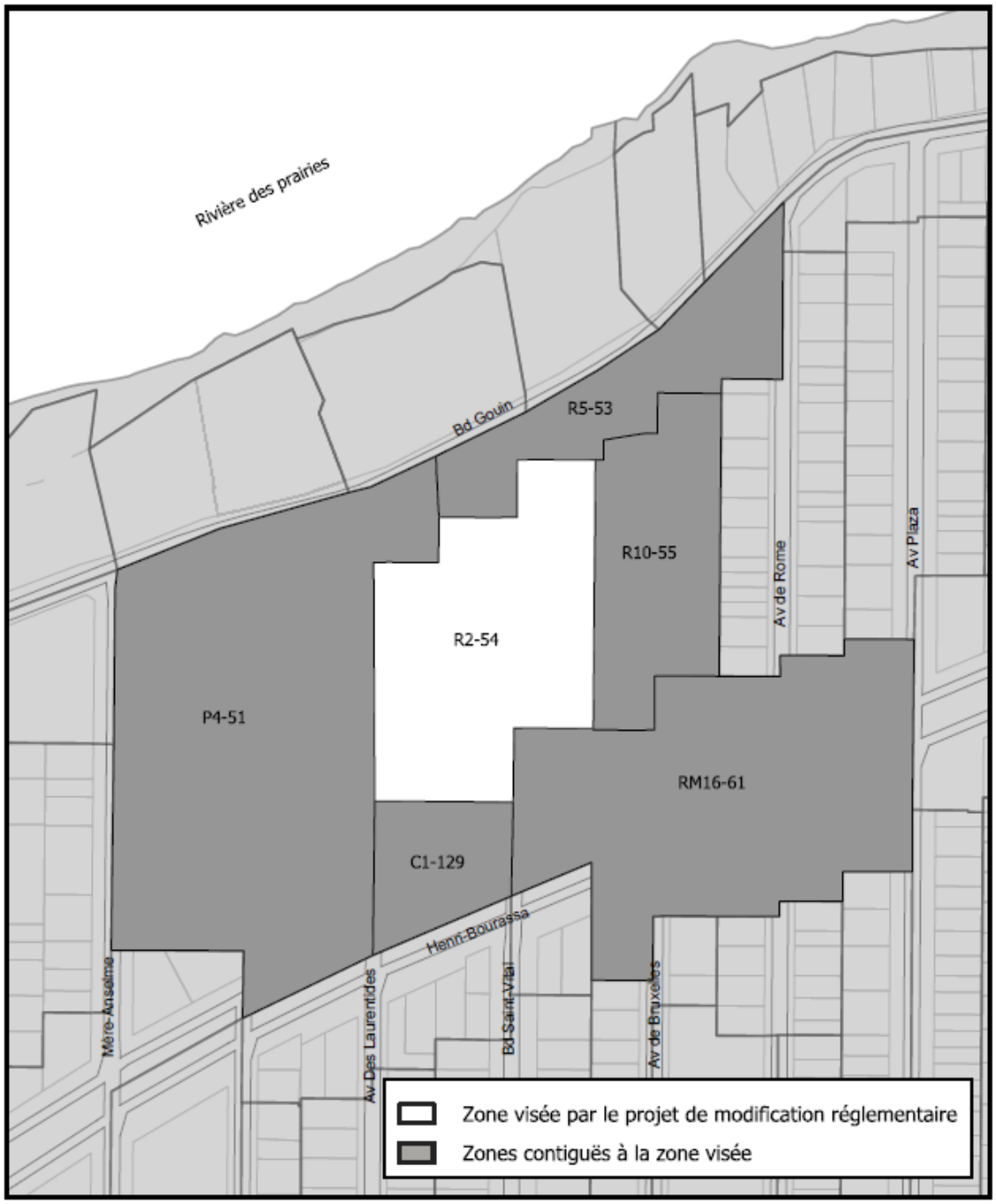

MTL NORD
Mille histoires, une communauté

AVIS PUBLIC (2) ADDRESSÉ AUX PERSONNES INTERÉSSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION A UN RÉFÉRENDUM

PPCMOI
PP-081

0 100 m

3. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et :

  être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21. Le calcul du nombre de signatures se fait par zone, le cumul d'une zone à l'autre n'est pas permis par la loi et;

- **être reçue au bureau du secrétaire d'arrondissement pendant les heures d'ouverture, au plus tard le 17 novembre 2026, à 16 h 00 ;**

  Des formulaires sont disponibles au Bureau Accès Montréal situé à l'adresse ci-dessous.

4. PERSONNES INTÉRESSÉES DANS LA ZONE CONCERNÉE ET DANS LES ZONES CONTIGUËS

Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 9 novembre 2026 :

- être une personne physique domiciliée sur le territoire de l'arrondissement ou selon le cas, dans le secteur concerné et, depuis au moins six (6) mois, au Québec;
- être propriétaire, depuis au moins 12 mois, d'un immeuble au sens de la Loi sur la Fiscalité municipale, situé sur ce territoire (RLRQ, chapitre F-2.1);
- être occupant, depuis au moins 12 mois, d'un lieu d'affaires au sens de la Loi sur la Fiscalité municipale, situé sur ce territoire;
- être copropriétaire indivis d'un immeuble situé sur ce territoire;
- être cooccupant d'un lieu d'affaires situé sur ce territoire;
- être représentant dûment autorisé par résolution d'une personne morale.

Condition supplémentaire particulière aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité de ceux-ci, comme le seul des copropriétaires ou des cooccupants qui a le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de propriétaire de l'immeuble ou d'occupant du lieu d'affaires.

Condition d'exercice du droit à l'enregistrement d'une personne morale : Désigner, par une résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 9 novembre 2026 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne et n'est ni en curatelle, ni frappée d'une incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités.

5. ABSENCE DE DEMANDES

Si les dispositions du second projet de résolution n'ont pas fait l'objet d'aucune demande valide, elles pourront être incluses dans une résolution qui n'auront pas à être approuvées par les personnes habiles à voter.

6. CONSULTATION DU PROJET

Le second projet de résolution peut être consulté au Bureau Accès Montréal, au 4243, rue de Charleroi, pendant les heures d'ouverture, du lundi au jeudi, de 8 h 15 à 16 h 15 et le vendredi, de 8 h 15 à 12 h 45.

À MONTRÉAL, arrondissement de Montréal-Nord,

_____

M. Marc-Aurèle Aplogan
Secrétaire d'arrondissement
Le 9 novembre 2026